

RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 14 LES BOUQUIERES
ZONE INDUSTRIELLE DES BOUQUIERES, 25400 EXINCOURT
821 518 180 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 mars,
A 15 h 30,

Les associés de la société RECHERCHE DEVELOPPEMENT PROCESS INDUSTRIEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet Coges, 16 rue Mozart, 25200 MONTBELIARD, à 14 heures, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Slobodan MALESEVIC, en sa qualité de Président de la Société.

Marie MORELLE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Rodolphe MALESEVIC est invité à participer à cette réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 000 actions sur les 300 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport de gestion du comité de direction,
- le rapport spécial du comité de direction sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du comité de direction,**
- **Rapport spécial du comité de direction sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023 et quitus au comité de direction,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,**
- **Distribution de dividendes,**
- **Point sur le projet de cession d'actions de Slobodan MALESEVIC,**
- **Point sur le mandat du président, Slobodan MALESEVIC,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du comité de direction sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 424 euros.

Cette résolution est adoptée par 96 voix ayant voté pour, 153 voix ayant voté contre et 45 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 466 859,77 euros** de la manière suivante :

En totalité au compte "autres réserves" 466 859,77 euros
Qui s'élève ainsi à 1 435 833,43 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par 96 voix ayant voté pour, 159 voix ayant voté contre et 45 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION - ANNULE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 150 000 euros à répartir entre les 300 000 actions composant le capital social.

Les modalités de paiement seront fixées par la Gérance à la date d'Assemblée, soit le 22 mars 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée par ____ voix ayant voté pour, ____ voix ayant voté contre et ____ voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, 96 000 voix ayant voté pour, 159 000 voix ayant voté contre et 45 000 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction, propose de nommer, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, la société ACCAPPELLA, domiciliée 2 rue du stade, 25600 SOCHAUX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, et la société COFIDES L'AUDIT, Tour Maty, 9 rue Jacquard, 25000 BESANCON, en qualité de Commissaire Aux Comptes suppléant pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2029.

L'assemblée générale constate que l'article 39 des statuts – Nomination des Commissaires aux Comptes désigne le nom du Commissaire Aux Comptes titulaire et suppléant, et décide de supprimer cet article.

Cette résolution est adoptée par 141000 voix ayant voté pour, 159000 voix ayant voté contre et ∅ voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sera informée du projet de cession des 96 000 actions de Monsieur Slobodan MALESEVIC.

SEPTIEME RÉOLUTION

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 28 mars 2022, l'assemblée générale statue sur le mandat du président. L'assemblée générale approuve le maintien à son poste du président, Slobodan Malesevic.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, 141000 voix ayant voté pour, 159000 voix ayant voté contre et ∅ voix s'étant abstenues.

HUITIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir décidé de révoquer à compter de ce jour, Monsieur Slobodan MALESEVIC de ses fonctions de Président, nomme en qualité de nouveau Président, pour une période de 1 an prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice social clôturant au 30/09/2024 :

Monsieur Jérôme ROUSSEL

Rue de la Fougé
25310 BLAMONT

Monsieur Jérôme ROUSSEL ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés, 204000 voix ayant voté pour, ∅ voix ayant voté contre et 36000 voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 204,000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 36,000 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Slobodan MALESEVIC

Le secrétaire



Jérôme ROUSSEL

« bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président



